

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 05/09/2023	L'an deux mil vingt trois Le 11 septembre 2023 à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 05/09/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 26 SEP 2023	Étaient présents Mme Donatin, Maire, Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.
NOMBRE DE MEMBRES	Mmes Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés :</u>
PRÉSENTS : 22	M. Le Rétif donne pouvoir à M. Fouchet Mme Brioul donne pouvoir à M. Joubin M. Stoffel donne pouvoir à Mme De Panthou
VOTANTS : 25	Mme Quesnel Mme Grenèche
	Secrétaire de séance : Mme Lanfranc de Panthou

OBJET : Convention avec Caen la mer pour le reversement de la taxe d'aménagement 2024

M. Deau, maire-adjoint aux finances, rappelle que la taxe d'aménagement est une recette fiscale perçue de plein droit par la communauté urbaine Caen la mer. Cependant, une délibération permet de reverser tout ou partie du produit de cette taxe aux communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. Le conseil communautaire, par délibération du 22 juin 2023, a décidé le reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement au profit des communes membres, pour l'année 2024. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention instaurant ce reversement, pour un an. Mme Donatin rappelle que la conférence des maires a acté le maintien de cette répartition jusqu'en 2025 (inclus).

Considérant la délibération du conseil communautaire,

Considérant la convention de reversement de la taxe d'aménagement ainsi présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec Caen la mer relative au versement de la taxe d'aménagement 2024 (telle que fournie en annexe à la présente délibération),
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN

